

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 6 décembre 2018

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

1. Approbation du préavis 03/2018
Préavis relatif au budget 2019 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Rte du Village 38, Case postale 60, 1070 Puidoux. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément aux art. 112 ss LEDP.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL